# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 2.9

## FINANCES

# OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

# AU COMITE DES FETES DE RIORGES

Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué pour l'organisation de la fête des fleurs et des produits du terroir, expose à l'assemblée :

**"**Depuis de nombreuses années, le comité des fêtes de Riorges s’associe à la commune pour l’organisation de la fête des fleurs et des produits du terroir, chaque 3ème week-end du mois de mai.

Conformément à la convention approuvée par délibération du 21 mars 2013, qui lie en particulier le comité des fêtes et la commune pour l’organisation de cette manifestation, le comité sollicite chaque année auprès de la communauté d’agglomération, une subvention pour faire face notamment aux dépenses de communication et d’animations de la manifestation.

Le comité des fêtes avait à ce titre, pour l’édition 2016 de la fête des fleurs et des produits du terroir, demandé une subvention de 15 000 € à Roannais Agglomération, devant lui permettre de couvrir les frais qu'il a engagés pour l’occasion. Ce montant était équivalent à la subvention perçue en 2015.

Or, Roannais Agglomération, lors d’un récent conseil communautaire, a finalement attribué une aide de 12 000 € au comité des fêtes.

Aussi, considérant d'une part l’importance que représente la fête des fleurs et des produits du terroir pour l’animation et l’image de la commune, et d'autre part la nécessité de maintenir les capacités financières du comité des fêtes pour lui permettre de poursuivre ses missions dans l’intérêt général de la commune et de ses habitants, il est proposé, à titre exceptionnel, d’octroyer une subvention au comité des fêtes de Riorges, d’un montant équivalent à la baisse de la subvention de Roannais Agglomération.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement au comité des fêtes de Riorges, d’une subvention exceptionnelle de **3 000 €**.